

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et les rapports de gestion des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

La commission s'est réunie les 19 mars, 30 avril et 29 mai 1996, 20 mai et 11 juin 1997, et le 7 avril 1998, pour traiter des rapports cités en titres.

Rappel préalable

Il est nécessaire de rappeler que le rapporteur sur les comptes et les rapports de gestion des années 1993 et 1994 était M. Fabrice Jucker, et celui les comptes et le rapport de gestion de 1995 M. Antonio Soragni, lesquels n'ont jamais rendu leurs rapports.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements de la dernière décennie ont été limités au strict minimum.

Pour les comptes et le rapport de gestion pour l'exercice 1996, le rapporteur est M. Daniel Sormanni.

La commission des finances, par un vote, a imposé au rapporteur du présent rapport de rendre compte des discussions et conclusions de la commission des finances sur les comptes et les rapports de gestion des années 1993, 1994 et 1995.

Vu les événements récents concernant le Casino de Genève, à savoir sa fermeture à la fin du mois de juin 2002, les discussions sur les comptes et les rapports de gestion des années citées précédemment sont donc résumées et condensées.

Séance du 19 mars 1996

Les commissaires relèvent les problèmes liés à l'attribution au fonds spectacle et la difficulté d'obtenir les comptes de la salle de spectacle gérée par M. J. Yfar, afin de pouvoir justifier les versements.

En 1994 la redevance versée à la SAGC a été ramenée de 60% à 30%, à partir du 16 novembre 1994, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Il n'est pas inutile de rappeler que le rapport 336-A du 13 mai 1994 de M. G. Crettenand demandait au Conseil administratif de renégocier la convention d'actionnaires et du capital-actions. Tout cela est devenu caduc, car le Conseil d'Etat s'était toujours opposé à ladite convention et l'arrêt du Tribunal fédéral a approuvé cette décision.

En ce qui concerne la convention de droit de superficie qui lie la Ville de Genève à la SAGC, une discussion s'est ouverte pour la remettre en cause. Les discussions sont très difficiles entre la Ville de Genève et M. N. Gaon, car la convention est complexe et lie la Ville de Genève pour 99 ans depuis sa signature. Cependant, vu ses implications et les changements de la situation économique et politique du Casino de Genève il est apparu nécessaire d'ouvrir des négociations.

Cette convention prévoit le droit de superficie que paie le complexe hôtelier à la Ville, le loyer de la Ville pour les locaux du Casino et le subventionnement de la salle de spectacles, à travers le fonds spectacle alimenté par le 80% des bénéfices du Casino de Genève.

Il est expliqué aux commissaires, que c'est une décision du Conseil administratif d'améliorer les jetons de présence du Conseil d'administration, ainsi que de rémunérer le groupe de travail qui prépare les questions juridiques. Le montant forfaitaire par séance est de 500 francs.

Séance du 30 avril 1996

MM. A. Vaissade et Skrebers expliquent à la commission des finances les difficultés qu'ils rencontrent avec les gestionnaires de la salle du Petit Casino Théâtre gérée par la SAGC. Cependant, en ce qui concerne la subvention entre la SECSA et SAGC, pour ce qui concerne la salle de spectacle du Grand casino, le département des affaires culturelles n'est pas informé des détails financiers; son département intervient en donnant une aide aux billets pour les personnes âgées.

Séance du 29 mai 1996

Les représentants de la SAGC, MM. Herzog et Yfar expliquent que, en ce qui concerne le Grand Casino, un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève en 1972, et l'immeuble a été construit. A l'époque, c'est un contrat qui a été négocié par d'autres promoteurs qui n'ont pas pu construire le Grand Casino, et cela a été repris par leur groupe plus tard au niveau du droit de superficie et de la salle de spectacles. Cet ensemble retournera en 2063 à la collectivité. Par ailleurs, le fonds spectacles devait être généré avec le 80% du bénéfice des jeux pour couvrir le déficit éventuel de la salle de spectacles. La Ville de Genève était ainsi exempte de cela. Dans les années 80, la SAGC s'est trouvée dans une situation de dépôt de bilan. Il fallait donc trouver une solution afin d'éviter la fermeture de la salle de spectacles et le renvoi des employés. Une convention de privatisation a alors été signée. Le Grand Casino devait être renfloué et on était dans une situation où le Conseil d'Etat, à l'époque, ne souhaitait pas donner tout de suite son accord pour cela. On a négocié une convention de cogestion de la salle de jeux.

On a dû faire des investissements et, en contrepartie de nos prestations, on a perçu une quote-part des recettes (60%, les 40% restants servant aux frais d'exploitation).

Pendant dix ans la salle de jeux a très mal fonctionné. On n'a rien perçu et on a dû assumer le déficit de la salle de spectacles. Puis la convention a commencé à fonctionner et, après deux ou trois ans de fonctionnement, c'est devenu une affaire où les revenus ont été importants.

Aujourd'hui, la SECSA est dans une situation de litigieuse et elle essaie de voir comment dénouer l'affaire avec le Conseil administratif. C'est quand même grâce à leurs l'intervention du Conseil administratif que l'affaire a été sauvée de la faillite, qu'elle a pu remonter et se développer. Mais, depuis trois ans, son développement est stoppé à cause des litiges.

Au moment du renouvellement du droit de superficie, en 1992, ils ont eu une discussion, en tant que locataires et expliqué que l'hôtellerie marchait moins bien. La Ville de Genève leur a dit qu'ils avaient un contrat avantageux au niveau des jeux et que c'était pour eux une façon d'accepter le doublement du droit de superficie. Aujourd'hui, ils doivent payer 1 550 000 francs, alors que les revenus ont baissé et qu'ils doivent payer les employés.

Les représentants du Conseil municipal précisent également que la SECSA conduit les négociations avec le Conseil administratif depuis 2 ans. Ils ont aussi discuté avec le Conseil d'Etat car la licence des jeux dépend de lui. Ils se trouvent dans un régime transitoire qui rend les choses très difficiles. On ne peut pas savoir ce que décidera le Conseil fédéral sur les grands jeux, quelles seront les implications de la nouvelle loi, et dans quel régime on va se trouver.

Séance du 20 mai 1997

MM. André Hediger et Jacques Haldenwang précisent que la réserve générale est destinée à des mesures de sauvetage dans le cadre de difficultés de la société. Ils ont 200 000 francs de capital social et une réserve de 100 000 francs. Au-delà de la moitié, cela reste une garantie pour couvrir des pertes. Quant à la réserve libre, la SECSA peut en faire ce qu'elle veut, à condition d'avoir eu assez de bénéfices pour l'amortissement.

Il est rappelé également l'arrêt du Tribunal fédéral du 31 octobre 1994 rejetant les recours contre le refus du Conseil d'Etat d'agréer la convention d'actionnaires du 29 novembre 1990, introduits par la Ville de Genève et la SAGC.

M. A. Hediger fait quelques rappels historiques. Le Casino a été voulu par les pouvoirs publics et la SECSA a été créée pour le gérer. A l'époque, le Casino n'avait que le jeu de la boule et il s'est avéré très rapidement que ce n'était pas rentable. Dans les années 80, la SECSA était au bord de la faillite, alors que, d'après la convention signée, elle devait assumer le déficit de la salle de spectacles. Afin d'éviter cette faillite, il a été décidé de procéder à une sorte de privatisation par le biais d'une convention d'actionnaires qui n'a jamais été acceptée par le Conseil d'Etat, ce qui fait qu'il y a eu toute une série de procédures judiciaires.

En 1991, il y a eu l'introduction des 109 machines à sous, d'où des recettes importantes et un bénéfice intéressant. C'est la société Tivolino qui loua ces machines à la SECSA et en assura la gestion. Le 60% des recettes fut pendant des années versée à M. N. Gaon qui en rétrocédait le 30% au fournisseur.

M. A. Hediger a repris la présidence de la SECSA en juillet 1995 et de nouvelles négociations avec M. N. Gaon ont commencé sur trois sujets que contestait M. N. GAON, à savoir: le droit de superficie, la salle de spectacles et le bail à loyer.

Le loyer actuel est de 131 000 francs par année pour une surface de 600 m², avec l'agrandissement à 1240 m², le loyer passerait à 899 000 francs par année. La durée serait de 5 ans en 5 ans qui va avec la concession promise par le Conseil d'Etat.

Les menaces pour l'avenir sont la nouvelle loi fédérale et la Romande de jeux. Cependant, le Conseil d'Etat est d'accord de donner une concession pour 5 ans et de voir ensuite.

Des discussions ont commencé avec Tivolino et le Casino de Divonne, et un contrat de gestion avec ce dernier devra être soumis au Conseil d'Etat.

L'Etat demande deux représentants au conseil d'administration de la SECSA, et après des mois de discussions avec M. N. Gaon et le Conseil d'Etat, ainsi qu'avec le groupe Aaron, propriétaire du Casino de Divonne, ont devrait arriver à la conclusion du contrat de gestion et à la signature de la concession par le Conseil d'Etat.

Le coût des travaux d'agrandissement est de l'ordre de 5 millions et l'achat des machines de 2 millions. Des postes de travail vont être créés. Ces coûts seront pour l'essentiel financés par les fonds propres de la SECSA, seuls 1,5 million de francs devront être empruntés.

Au 31 décembre 1996 il y avait 5,2 millions dans le fonds spectacles et 2,1 millions de réserves libres.

Les machines seront achetées en Espagne et aux Etats-Unis, une première présentation du projet a été faite par TTH Divonne au début de 1996.

Il est utile de préciser, à propos de la collaboration avec TTH Divonne, que celle-ci est fortement recommandée par le Conseil d'Etat, vu les relations qu'il a avec la famille Aaron très connue à Genève.

Séance du 11 juin 1997

MM. Christian Ferrazino et Alberto Velasco rappellent qu'un des soucis manifesté par le Conseil municipal à l'époque était de trouver une solution avec le groupe Gaon, car tous les bénéfices que la SECSA réalisait tombaient dans la cagnotte du fonds spectacles à concurrence de 80%.

Face à cela, il fallait trouver une solution pour récupérer l'excédent afin de l'utiliser à des fins d'utilité publique.

De plus, au vu de l'évolution du droit fédéral en matière de machines à sous, on doit s'interroger sur le 60% d'imposition qui passerait dans les caisses fédérales au profit, notamment, de l'AVS.

Leur autre souci était de pouvoir obtenir un nouveau bail avec le groupe Gaon d'une durée proche de l'entrée en vigueur de la loi Koller, c'est-à-dire 5 ans.

Actuellement il y a 109 machines à sous qui rapportent 13 millions de francs; en passant à 200 machines, ce sera gagnant au point de vue économique. Jusqu'à présent, ils ont travaillé avec Tivolino et le Conseil d'Etat a insisté pour qu'on travaille à l'avenir avec Divonne.

Une majorité du conseil d'administration de la SECSA a voté en faveur de l'option Divonne. Les deux représentants du Conseil municipal de la Ville de Genève ont voté pour Tivolino, car ils considéraient en effet que le groupe de Divonne représentait le plus grand concurrent pour Genève et n'offrait pas les garanties maximum. En effet la tentation pour Divonne de privilégier la région d'Annemasse et de Divonne au détriment de Genève ne pouvait être exclue. Par ailleurs, cette option impliquait l'achat des machines à sous, alors que l'option Tivolino permettait de continuer de les louer. L'intérêt d'être propriétaire de ces machines à sous, dont la durée de vie ne sera que de quelques années, et dont la valeur de rachat est inexistante, n'est pas évident.

En ce qui concerne l'Etat et sa collaboration, ce qu'il faut savoir c'est qu'il est l'autorité de tutelle de toute cette affaire. Le Conseil d'Etat aurait pu retirer l'autorisation d'exploiter pour la transférer, par exemple, à la Loterie Romande. Juridiquement, leur marge de manœuvre est très faible et la SECSA est obligée d'être très à l'écoute de ce que dit le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les relations avec les représentants de l'exécutif de la Ville, nos représentants au Conseil municipal n'ont pas l'impression qu'ils étaient animés de la même volonté. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la Ville étant engagée dans ses conventions avec le groupe Gaon, et que la SECSA est sa société, le Conseil administratif avait son mot à dire et prenait souvent ses décisions avant le conseil d'administration de la SECSA, demandant en quelque sorte à cette dernière de les ratifier.

Séance du 7 avril 1998**Comptes et rapport de gestion de l'exercice 1996 de la SECSA***Audition de MM. A. Hediger et Jacques Haldenwang*

M. A. Hediger précise que les négociations avec M. Gaon ont commencé en 1997, avec un accord sur les principaux aspects, soit: convention de droit de superficie, convention spectacles, et bail à loyer. La rente de droit de superficie, qui était élevée, a été négociée par M. Gaon avec M. P. Muller, celle-ci a donc baissé de 7% à 4,5%, ce qui a entraîné un manque à gagner pour la Gérance immobilière municipale.

Les négociations avec M. Gaon ont également porté sur l'agrandissement du Casino et le prix au m² ainsi que l'alimentation du fonds spectacles avec un montant fixe de 1,4 million par année.

Le principe d'achat des machines à sous, ou du maintien des contrats de location avec Tivolino a été discuté par le Conseil d'administration qui a tranché en faveur du principe de l'achat.

Les discussions avec le Conseil d'Etat et M. Aaron de Divonne, ont alors commencé. Elles ont été longues.

Finalement le Conseil d'Etat a renouvelé ladite convention pour 5 ans.

Le programme d'investissement a été mis au point, le nombre de machines à sous passera de 109 à 200.

L'investissement de 8,5 millions de francs a débuté en février 1998.

Le principe d'un fonds pour la culture et le tourisme est acquis, les modalités de comptabilisation et de décision doivent encore être décidées. Les négociations entre Mme Brunschwig-Graf et M. Vaissade sont en cours.

M. Haldenwang précise que quatre nouveaux accords ont été passés le 14 mars 1997 entre la Ville et M. Gaon.

La Ville de Genève a perdu 1 353 000 francs car elle a accepté des conditions de calcul du taux pour la rente de superficie plus légères. En échange, la Ville a gagné la libération du fonds spectacles de la SECSA. La défiscalisation de ces montants a été demandée à l'Etat, et on est dans l'attente d'une réponse du Conseil d'Etat.

Audition de MM. Ch. Ferrazino et A. Velasco

Les discussions avec le Conseil d'Etat ont été difficiles mais elles ont abouti à une concession jusqu'en 2001 et on a décidé d'amortir les investissements en 4 ans (2 millions par an).

Pour obtenir la prolongation de cette concession, il a fallu accepter un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, la plus importante est celle de la constitution de ce fonds culturel par la Ville et l'Etat, car l'intérêt pour la Ville est d'avoir un Casino qui rapporte de l'argent pour un certain nombre d'activités.

Ce fonds culturel n'est pas encore constitué, l'Etat souhaitant créer une fondation de droit privé.

Il est précisé que le Casino a un contrat de mandat exclusif avec la société de M. Aaron. Sa rétribution est un pourcentage sur le chiffre d'affaires semi brut et sur le bénéfice net d'exploitation. Cela coûtera à peu près 1,2 million par année. Il est rappelé que M. Aaron du Casino de Divonne a été imposé par le Conseil d'Etat.

Conclusions

A la lecture des événements ayant ponctué l'existence du Casino de la Ville de Genève, créé en 1978, et sa fermeture en juin 2002, conséquence du refus par Berne de lui accorder une concession, ont jalonné ces quelques années, tant au niveau juridique, qu'au niveau gestions.

En effet, la gestion a été difficile, la rentabilité, avant l'introduction des machines à sous, n'était pas assurée et la faillite a été évitée grâce à l'accord conclu avec M. Gaon.

La convention d'actionnaires qui en découlait n'a jamais été homologuée par le Conseil d'Etat et, malgré un recours au Tribunal Fédéral, cette décision a été maintenue.

Cette décision et l'introduction des machines à sous à complètement changé les choses, les bénéfices furent très rapidement importants.

La Ville de Genève a alors entamé des négociations avec M. Gaon pour remettre à jour les conventions en fonction de la décision du Conseil d'Etat, confirmée par le Tribunal fédéral, et surtout des nouveaux résultats financiers du Casino.

Toutes ses procédures ont pris plusieurs années à êtres réglées avec les conséquences que l'on sait.

Au chapitre des difficultés du Casino de la Ville de Genève, il convient de ne pas oublier l'un des plus important, le politique!

En effet le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, depuis plusieurs législatures, a joué un jeu trouble, croyant servir les intérêts du canton, mais en fait ses propres intérêts politiques.

Refus d'attribuer une nouvelle concession d'exploitation au Casino de la Ville de Genève, soutien dudit Conseil d'Etat à la Romande des Jeux dans ses demandes pour s'attribuer le marché des Casinos en Romandie puis, finalement, octroi de la

concession, sous conditions, notamment l'introduction dans la gestion du casino du Casino de Divonne et donc de M. Aaron, ainsi que la modification du fonds spectacle avec une gestion commune de la Ville et de l'Etat et l'introduction de deux représentants de l'Etat de Genève au conseil d'administration de la SECSA. Donc l'Etat a souhaité s'attribuer la moitié des bénéfices de notre Casino municipal.

Les conséquences, ce sont des années de perdues, pour la mise à jour du Casino et son développement, notamment le projet de passage de 109 à 200 machines à sous, qui malheureusement fût prêt trop tard, car Berne avait, entre temps, modifié ses directives et cela avant l'introduction de la nouvelle loi sur les jeux en Suisse.

La suite c'est l'échec de la demande de concession A et B à Berne, qui sera relatée dans le rapport de la commission ad hoc Casino par son rapporteur, M. Georges Breguet.